

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 OCTOBRE 2018

PRESENTS :

Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente  
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins  
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER, LEFEVRE, Mme GUIOT-  
GODFRIN, MM FILIPUCCI, Mme D'OTREPPE DE BOUVETTE - DUQUENNE, Mme  
DUROY- DEOM, ~~M. BRAUN~~ et ~~Mme TASSIN~~, Conseillers  
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : M. Braun et Mme Tassin

Absent :

Mme D'Otreppe absente en début de séance

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 04 octobre 2018**

A l'unanimité,

## **2. Assemblée Générale SOFILUX le 28 novembre 2018 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions y afférentes**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation à participer le 28 novembre 2018 à 18 hrs à l'Assemblée Générale ordinaire de cette intercommunale à Libramont ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

DE MARQUER son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOFILUX du 28 novembre 2018 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

DE CHARGER les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

### **3. Assemblée Générale ORES Assets le 22 novembre 2018 – Approbation des points portés à l’ordre du jour et des propositions y afférentes**

Considérant l’affiliation de la Commune à l’Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation à participer le 28 juin 2018 à l’Assemblée Générale de cette Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l’article L1523-12 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l’ordre du jour ;

A l’unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur les différents points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale de l’Intercommunale ORES Assets du 22 novembre 2018 et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

**M. Jadot président de la F.E, sort de séance**

### **4. Fabrique d’Eglise de Sainte-Cécile – Budget 2019 – Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6§1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l’article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 14/09/2018, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17/09/2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d’église de Sainte Cécile arrête le budget 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 28/09/2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 01/10/2018 ;

Vu l'absence d'avis du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2019 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : le budget de la Fabrique d'église de Sainte-Cécile pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Sainte Cécile du 14/09/2018 est approuvé comme suit :

Ce budget 2019 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.337,23 €
- dont une intervention communale ordinaire	8.817,23 €
Recettes extraordinaires totales	3.721,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	3.721,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.564,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.495,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
<b>Recettes totales</b>	<b>13.059,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.059,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>/</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Sainte Cécile,

- A l'évêché de Namur.

**M. Jadot rentre en séance**

**5. Fabrique d'Eglise de Chassepierre – Budget 2019 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 30/08/2018, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03/09/2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Chassepierre arrête le budget 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 28/09/2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 01/10/2018 ;

Vu l'absence d'avis du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2019 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : le budget de la Fabrique d'église de Chassepierre pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de Fabrique d'église de Chassepierre du 30/08/2018 est approuvé comme suit :

Ce budget 2019 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.615,43 €
- dont une intervention communale ordinaire	8.277,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.405,25 €
- dont une intervention communale extraordinaire	/
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	3.405,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.051,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.969,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
<b>Recettes totales</b>	<b>13.020,68 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.020,68 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Chassepierre.
- A l'évêché de Namur.

## **6. Fabrique d'Eglise de Florenville – Modification budgétaire n° 1 – exercice 2018 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération 14/09/2018, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18/09/2018, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Florenville arrête la modification budgétaire n°1 du budget 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la délibération, approuvée en date du 01/10/2018, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1 du budget 2018 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 03/10/2018 ;

Vu l'absence d'avis favorable du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2018 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : la modification budgétaire n° 1 du budget 2018 de la Fabrique d'église de Florenville votée en séance du conseil de Fabrique d'église de Florenville du 14/09/2018 est approuvée comme suit :

Modification budgétaire n°1 du budget 2018 chapitre I et II recettes / dépenses ordinaires :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau Montant (€)
R17	Supplément de la commune pour les frais ord. du culte	42.217,73 €	42.572,73 €
D03	Cire, encens et chandelles	850,00 €	750,00 €
D10	Nettoisement de l'Eglise	80,00 €	180,00 €
D17	Traitement brut du sacristain	530,00 €	50,00 €
D35	Entretien et réparation chauffage	800,00 €	935,00 €
D45	Papiers plumes registres ..	450,00 €	650,00 €
D50A	Charges sociales ONSS	8.200,00 €	7.700,00 €
D50B	Avantages sociaux employés	2.200,00 €	2.100,00 €
D50I	Indemnités bénévoles	0,00 €	1.100,00 €

Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.477,23 €
- dont une intervention communale ordinaire	42.572,73 €
Recettes extraordinaires totales	24.712,27 €
- dont une intervention communale extraordinaire	
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	4.726,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.074,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.129,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.986,00 €
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
<b>Recettes totales</b>	<b>71.189,50 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>71.189,50 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Article 3 : conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Florenville.
- A l'évêché de Namur.

## **7. Octroi subside Comité des Epérides**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de Monsieur Ismael Dian membre du Comité des Epérides, pour bénéficier d'une intervention financière pour la location de toilettes mobiles ;

Considérant que pour des raisons d'hygiène publique lors de manifestations la location de toilettes mobiles est recommandée ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 145,20 € au Comité des Epérides ;

- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-02 ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

## **8. Octroi subvention pour la Restauration d'un édifice privé classé**

Considérant que l'Abbaye Notre-Dame d'Orval doit procéder à des travaux de restauration des murets bas, de stabilisation des caves médiévales et de réhabilitation du vivier ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1971 classant comme monument les ruines de l'Abbaye d'Orval à VILLERS-DEVANT-Orval, propriété de l'A.S.B.L. ABBAYE DE NOTRE-DAME D'Orval ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2018 d'octroi de subvention d'un édifice privé pour la restauration des murets bas, la stabilisation des caves médiévales et la réhabilitation du vivier à l'Abbaye Notre-Dame d'Orval ;

Considérant que, dans ledit arrêté, il est précisé que l'offre de l'entreprise B.R.G. à Ruelle s'élevant à la somme de 473.119,20 € TTC a été retenue pour effectuer les différents travaux susmentionnés ;

Considérant que la Commune doit prendre part financièrement à la réfection des travaux à concurrence de 1 % sur le coût total des travaux ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense doit être prévu au service extraordinaire du budget 2019 ;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

- d'octroyer subvention à raison de 1 % sur le coût total des travaux de restauration des murets bas, de stabilisation des caves médiévales et de réhabilitation du vivier à l'Abbaye Notre-Dame d'Orval à Villers-devant-Orval ;
- de prévoir la dépense au service extraordinaire du budget 2019.

## **9. Projet Interreg VA FWVL Ardenne Cyclo – Approbation de la Convention – Délégation maîtrise d'ouvrage et du tracé**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le second appel à projets du programme Interreg V A France-Wallonie-Flandre 2014-2020 ;

Considérant l'existence au nord et au sud de la province de Luxembourg de deux grands itinéraires européens : l'Euro Vélo 5 au nord et la Meuse à vélo au sud ;

Considérant l'intérêt touristique d'une véloroute de liaison à travers l'Ardenne entre ces deux grands itinéraires européens vecteurs de flux touristiques ;



Considérant la croissance de la demande en matière de vélotourisme ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de fonds européens et régionaux pour mettre en œuvre cette véloroute de liaison ;

Considérant que cette véloroute de liaison passe par les communes de Sainte-Ode, Libramont, Neufchâteau, Bertrix, Herbeumont et Florenville ;

Considérant le projet de tracé de cette véloroute de liaison transmis par IDELUX Projets publics et élaboré en collaboration avec les 6 communes susmentionnées ;

Considérant que, compte tenu des considérations susmentionnées, IDELUX Projets publics a introduit – en collaboration notamment avec les 6 communes susmentionnées – un pré-projet (le 03-11-2016) puis un projet complet (le 07-04-2017) « Ardenne Cyclo » sur le thème du vélotourisme, consistant en la création de deux véloroutes stratégiques à travers l'Ardenne transfrontalière (dont la véloroute de liaison susmentionnée) connectées à deux grands itinéraires européens : l'EuroVelo 5 et La Meuse à vélo ;

Considérant que ce projet a été accepté par le Comité de pilotage Interreg en date du 22-09-2017 ;

Considérant que ce projet prévoit d'aménager ces véloroutes (ouvrages d'art, travaux de voirie, sécurisation de tronçons dangereux), de les équiper (au minimum : balisage complet et pose de compteurs pour évaluer la fréquentation, éventuellement : panneaux de départ et aires de repos) et de les promouvoir ;

Considérant que dans ce projet ainsi accepté par le Comité de pilotage Interreg, IDELUX Projets publics est bénéficiaire de la subvention en tant que chef de file d'une part et en tant que gestionnaire des marchés d'équipement et de promotion pour le compte des 6 Communes de la véloroute de liaison susmentionnée d'autre part (Sainte-Ode, Libramont, Neufchâteau, Bertrix, Herbeumont et Florenville) ;

Considérant que pour la véloroute de liaison susmentionnée (partie belge), les aménagements sont pris en charge par la DGO1, tandis que les équipements et la promotion sont à charge des Communes partenaires ;

Vu que, conformément à la convention concours FEDER relative à la mise en œuvre du projet « Ardenne Cyclo » n° 3.4.321 établie le 7 août 2018 entre l'Autorité de Gestion du Programme transfrontalier Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen et IDELUX Projets publics en tant que chef de file, le taux de subvention dont bénéficie les opérateurs wallons du projet est de 90%, soit 50% par le FEDER et 40% par la Wallonie, la part opérateur revenant donc à 10% ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 octobre 2016 par laquelle ce dernier décide de marquer son accord de principe sur la prise en charge par les communes concernées des différents frais occasionnés pour poursuivre le dossier Ardenne Cyclo, à savoir :

- Dans le cadre du montage du projet :
  - o Honoraires d'IDELUX Projets publics pour la préparation et l'introduction du dossier complet : **4682,32 €**commune ;

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la véloroute de liaison susmentionnée (sur un total de 4 ans, soit du 01-04-2018 au 31-03-2022) :
  - o Solde non subsidié (10%) des honoraires d'IDELUX Projets publics pour sa mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la véloroute en province de Luxembourg : **1.333 €**commune
  - o Solde non subsidié (10%) des frais d'équipement, de promotion et de communication projet : **1.926 €**commune (coût estimé à ce stade) ;

Considérant que ce projet sera partiellement subsidié par le Commissariat général au Tourisme et considérant les obligations imposées par ce dernier en matière d'infrastructures touristiques, à savoir :

- l'approbation par le Conseil communal du travail ou de l'acquisition, des plans et avant-projet ;
- l'engagement du Conseil communal à prévoir la quote-part d'intervention financière locale à son propre budget ;
- l'engagement du Conseil communal à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;
- l'engagement du Conseil communal à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner IDELUX Projets publics pour assurer la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la véloroute de liaison ;

Vu le projet de convention transmis par IDELUX Projets publics, élaboré en collaboration avec les 6 communes susmentionnées et ayant pour objet : « **Mise en œuvre du projet "Ardenne Cyclo" dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen – Création d'une véloroute de liaison entre deux grands itinéraires européens, l'EuroVelo 5 et La Meuse à vélo – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** », définissant notamment :

- l'intérêt touristique et le descriptif du projet, dont son budget réparti par grands postes de dépenses
- les engagements d'IDELUX Projets publics dans le cadre de la mise en œuvre de la véloroute de liaison
- les engagements de la Commune de Florenville dans le cadre de la mise en œuvre de la véloroute de liaison
- les dispositions financières, dont le détail des dépenses à charge de la Commune de Florenville dans le cadre de la mise en œuvre de la véloroute de liaison, à savoir :
  - o le solde non subsidié (10%) des honoraires d'IDELUX Projets publics pour sa mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la véloroute de liaison en province de Luxembourg : **1.333 €**commune
  - o le solde non subsidié (10%) des frais d'équipement, de promotion et de communication projet : **1.926 €**commune (coût estimé à ce stade) ;
  - o tout dépassement budgétaire qui ne serait éventuellement pas subsidié - la répartition entre partenaires de cette prise en charge étant étudiée au cas par cas et décidée d'un commun accord entre les parties concernées ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- de confier à IDELUX Projets publics la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la véloroute de liaison selon les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le montage financier présenté supra, ainsi que dans la convention ;
- d'approuver le travail ou l'acquisition, les plans et avant-projet, à savoir le projet de tracé de la véloroute de liaison annexé à la présente délibération ;
- de prévoir la quote-part d'intervention financière locale à son propre budget ;
- d'entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;
- de maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ; Dans le cas contraire et en l'absence d'une autorisation écrite et préalable du Ministre qui a le tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue à l'entière décharge d'IDELUX Projets publics.

#### **10. Peste porcine – Action en Justice et désignation d'un avocat**

Attendu que des cas de peste porcine ont été constaté sur plusieurs sangliers dans la région;

Attendu qu'en conséquence, toutes les activités en forêts ont été interdites ;

Attendu que cette interdiction d'activités en forêts pourrait avoir pour conséquence une diminution des recettes de location de chasses et de vente de bois;

A ce titre la commune pourrait avoir un intérêt direct à porter plainte pour obtenir une réparation ;

Considérant que la commune de Tintigny a désigné Maître Gavroy dans le cadre du dépôt de leur plainte ;

A l'unanimité,

Décide à titre préventif:

- de porter plainte contre X dans le cadre des cas de peste porcine détectés et confirmés dans notre région, en vue de déterminer la responsabilité de l'introduction de de virus ;
- de désigner Maître GAVROY, avocat à Arlon, pour introduire cette plainte au nom de la commune de Florenville.

#### **11. Action en Justice – Décisions**

Vu la convocation de la Justice de Paix du canton de Virton, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, nous invitant à nous présenter à l'audience en chambre du conseil le jeudi 18 octobre 2018 à 9 heures pour tenter de nous concilier avec Monsieur Bruno GERAERTS, pour la remise en état du chemin communal de la « Froide Cote » à Lambermont ;

Considérant qu'une demande de report d'audience a eu lieu, téléphoniquement le 5 octobre 2018 ; que celle-ci serait reportée au 22 novembre 2018 ;

Considérant que les dégâts au chemin communal précité ont été causés par Monsieur Franck FRAITURE, représentant l'exploitation forestière E.F.A. en janvier 2016 ;

Considérant que Maître Laurent MICHEL a été désigné, en séance du Collège du 9 octobre 2018, pour défendre les intérêts de la Commune de Florenville dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Bruno GERAERTS ;

Considérant que, malgré plusieurs courriers recommandés adressés à Monsieur Franck FRAITURE, représentant l'exploitation E.F.A., celui-ci n'a pas remis le chemin communal en état;

Considérant que les deux affaires susmentionnées sont liées ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Juge de Paix de Virton un appel en conciliation pour la remise en état du chemin communal ;

A l'unanimité,

***DECIDE :***

- d'autoriser le Collège Communal à solliciter de Monsieur le Juge de Paix du canton de Virton un appel en conciliation avec Monsieur Franck FRAITURE, représentant l'exploitation forestière E.F.A., pour la remise en état du chemin communal dit « la Froide Cote » à Lambermont ;
- de désigner Maître Laurent MICHEL, dont le cabinet est sis à 6740 ETALLE, rue du Moulin 21, afin de défendre les intérêts de la Commune de Florenville dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Franck FRAITURE, représentant l'exploitation forestière E.F.A.

**Mme D'Otreppe entre en séance**

**12. Adhésion au service « Accueil Assistance » de l'ASBL « Promemploi » - Décision de principe**

Vu que la Commune est partenaire du programme de coordination local pour l'enfance ;

Vu que les accueils extrascolaires sont agréés par l'ONE (accueil centralisé en attente) ;

Vu qu'il est indispensable qu'il y ait un taux d'encadrement suffisant et en lien avec les normes de l'ONE pour garder l'agrément ;

Vu que la Commune doit faire face à de nombreux remplacements malgré une concertation entre les accueillantes et la coordinatrice ATL et qu'il est difficile de trouver du personnel qualifié disponible en ALE ;

Vu que le service « Accueil Assistance » est un service de remplacement pour les milieux d'accueil, opérateur d'accueil temps libres et cantines scolaire de la Province du Luxembourg en offrant un remplacement de qualité ;

Vu que le service « Accueil Assistance » peut offrir aux citoyens un service de qualité de garde d'enfants malades, de veilles d'enfants hospitalisés et de garde d'enfants en situation de handicap ;

Attendu que le coût de ce service pour les accueils extrascolaires et les citoyens se calcule de la manière suivante : une part fixe calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 12 enfants domiciliés sur le territoire communal et d'une part variable de 10€ par prestations en faveur de familles ou de 20 € pour les milieux d'accueils. (Voir annexes : modèle de convention et brochure reprenant les tarifs) ;

A l'unanimité,

Décide du principe d'adhérer au service « Accueil Assistance » proposé par l'ASBL Promemploi et de charger le prochain collège communal d'estimer les crédits budgétaires nécessaires au budget 2019 afin d'offrir ce service aux citoyens et aux accueils extrascolaires de la Commune.

### **13. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire – budget 2018 – Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 19/10/2018 ;

Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 12 oui et 3 non pour l'ordinaire et l'extraordinaire,

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 02 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	9.137.620,89 €	2.842.299,80 €
Dépenses totales exercice propre	9.016.938,74 €	2.902.600,00 €
Boni / Mali exercice propre	+120.682,15 €	-60.300,20 €
Recettes exercices antérieurs	1.674.151,59 €	1.742.003,91 €
Dépenses exercices antérieurs	85.565,14 €	633.691,99 €
Prélèvements en recettes	/	1.965.084,00 €
Prélèvements en dépenses	/	796.472,48 €
Recettes globales	10.811.772,48 €	5.441.076,39 €
Dépenses globales	9.102.503,88 €	5.441.076,39 €
Boni / Mali global	1.709.268,60 €	/

2. Montants (modifications) des dotations issus des modifications budgétaires des entités consolidées.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
F.E. Villers dt Orval	13.608,02 €	04/10/2018
F.E. Florenville	42.572,73 €	04/10/2018

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

**Vu l'urgence,  
Vu l'article L1122 – 24 du Code de la locale et de la Décentralisation,  
A l'unanimité,  
Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :**

**13bis. Assemblée Générale Ordinaire VIVALIA le 27 novembre 2018 – Approbation des points portés à l'ordre du jour et des propositions Démocratie y afférentes**

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 27 novembre 2018 au Centre Universitaire Psychiatrique à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de VIVALIA du 27 novembre 2018 et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

**13Ter Assemblée Générale Stratégique IDELUX du 30 novembre 2018**

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 30 novembre 2018, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

### 13Quater Assemblée Générale Stratégique IDELUX Finances du 30 novembre 2018

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 30 novembre 2018, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

### 13Quinquies Assemblée Générale Stratégique IDELUX Projets Publics du 30 novembre 2018

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à Libramont ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics qui se tiendra le 30 novembre 2018, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

### 13Sexies Assemblée Générale Stratégique AIVE du 30 novembre 2018

Vu convocation nous adressée par l'Intercommunale A.I.V.E. aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le 30 novembre 2018 à Libramont ;



Vu les articles L1523-2, L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26,28 et 30 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale A.I.V.E. qui se tiendra le 30 novembre 2018, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

CHARGE nos délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

La Directrice générale,

R. Struelens

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

S. Théodore